

Viande bovine: identification et enregistrement des animaux, étiquetage de la viande

1999/0204(COD) - 21/03/2000

La commission a adopté le rapport (procédure de codécision, première lecture) de M. Mihail PAPAYANNAKIS (PSE, GR) qui approuve la proposition de la Commission sous réserve de nombreux amendements. Elle a donc donné son feu vert à un système européen obligatoire d'identification des bovins et d'étiquetage du boeuf et des produits à base de viande bovine, qui doit entrer en vigueur le 1er septembre 2000. La commission a estimé que l'étiquette ne devait pas contenir trop d'informations. Les consommateurs seraient informés plus efficacement si les étiquettes indiquaient l'État membre ou le pays tiers d'origine plutôt que la région précise d'origine de la viande, comme le propose la Commission européenne. Quant au boeuf importé de pays tiers, l'accent a été mis sur le fait que les mêmes règles d'étiquetage devaient s'appliquer et que dans les cas où toutes les informations ne seraient pas disponibles, une mention spécifique devrait l'indiquer clairement. Pour les pays tiers incapables de fournir des informations fiables, l'étiquette devrait préciser: "origine non communautaire". À partir du 1er janvier 2003, les étiquettes devront également mentionner les antibiotiques et stimulateurs de croissance éventuellement administrés ainsi que les méthodes d'engraissement utilisées. Enfin, la commission s'est opposée aux dérogations proposées en faveur de la viande de boeuf hachée, découpée et des résidus servant à parer la viande de boeuf, au motif qu'elles ne cadraient pas avec les objectifs de santé publique poursuivis.